



## Position de l'UIMM sur la régulation post ARENH, le 31 octobre 2023

Le prix de l'électricité est un paramètre important pour les 42 000 entreprises représentées par l'UIMM et les 1,6 millions de salariés qu'elles emploient. Il est particulièrement crucial pour celles d'entre elles, par exemple dans la forge, la fonderie, le traitement de surface ou l'usinage, dont le coût de l'électricité représente une part notable des coûts.

L'ARENH a montré son importance lors de la crise vécue depuis l'hiver 2022/2023. Dans le cadre des réflexions que le gouvernement nous a demandé sur le système qui succédera à l'ARENH, nous gardons en tête cette importance. Nous notons également que l'ARENH tel qu'il était conçu n'a pas été suffisant pour amortir à lui seul l'effet de la crise. Tel qu'il était organisé, l'ARENH présentait par ailleurs des limites techniques : connaître l'écrêtement en fin d'année pour l'année suivante représentait en particulier, pour les industriels, un aléa significatif.

Ces constats définissent les attentes des industriels pour le système qui succédera à l'ARENH. Ils souhaitent que la protection que le nouveau système leur accorde soit au moins aussi grande que celle dont ils bénéficiaient dans le cadre de l'ARENH et que le nouveau système améliore la prévisibilité des prix.

Vous nous avez interrogés sur la position de l'industrie sur les principaux paramètres de la régulation : régulation « ex post » ou « ex ante », prix plafond ou prix amorti, volume annuel d'électricité concerné, prix cible.

### Régulation « ex ante » ou « ex post »

Le schéma « ex-ante » présente deux avantages importants : il offre de la visibilité aux industriels pour construire leur prix de vente et plus de transparence.

Les industriels ont besoin de savoir au plus tard à la fin d'une année donnée le prix net que leur sera facturé le kWh l'année suivante. Les schémas « ex-post » ne présentent à cet égard ni la transparence ni la visibilité nécessaire. Nous notons également qu'un schéma « ex post » serait vraisemblablement l'objet de recours devant l'Union Européenne de la part des fournisseurs alternatifs. L'avis de la CRE et de l'autorité française de la concurrence sur les chances de ce recours serait utile. Si ce recours peut être gagné, cela créerait une incertitude dommageable sur les conditions dans lesquelles les industriels paieront leur électricité en 2026.

### Prix plafond ou prix amorti

Certains scénarios proposés reposent sur un prix plafond, d'autre sur un prix amorti. Le prix plafond est simple et prévisible. Le prix amorti ne serait une alternative intéressante que s'il compensait l'aléa qu'il représente par un niveau moyen nettement plus bas, ce qui n'est pas le cas dans les options proposées.

La combinaison d'un prix plafond et d'une régulation ex ante conduirait à une situation encore plus prévisible que celle de l'ARENH dans la mesure où elle ferait disparaître l'« écrêtement » de fin d'année.

### Prix cible et quantités d'électricité

Globalement, à ce stade, les simulations de prix mettent en évidence que tous les schémas de régulation envisagés par les pouvoirs publics ou par EDF aboutissent à des prix nets rendus sites fortement en écart par rapport aux besoins des industriels. Ce constat découle du fait que les prix envisagés sont supérieurs à ceux de l'ARENH, de 67% pour le scénario à prix plafond et d'un montant au moins équivalent – en moyenne – pour les scénarios à prix amorti.

Nous comprenons que le prix de la régulation ne peut pas rester au niveau actuel de l'ARENH. Si une augmentation comme celles qui nous ont été présentées devait être envisagée, il nous paraîtrait légitime que la contrepartie en soit que le volume d'électricité concerné ne se limite pas aux 270TWh annuels équivalents à ce qui découle aujourd'hui de l'ARENH, mais porte sur un volume plus proche de la production électrique nucléaire. La hausse du prix de l'assurance aurait ainsi comme contrepartie une meilleure couverture.

### Autres paramètres.

Enfin, nous soulignons l'importance des points suivants concernant la régulation post-ARENH :

- Les contrats de long-terme, du type Contrat d'Allocation de Productible Nucléaire, sont indispensables pour les sites les plus électro-intensifs. Nous appelons à les considérer dans tous les schémas. Nous espérons que les discussions avec EDF pourront aboutir à des propositions équilibrées pour le petit nombre d'industriels susceptibles de les signer.
- Quel que soit le schéma, les niveaux de prix rendus site doivent s'approcher du niveau de la concurrence internationale (comme le propose l'Allemagne). Dans le schéma « ex-ante », il conviendrait a minima de réduire le tarif cible et d'augmenter progressivement le volume de productible couvert (en partant de 300 TWh).
- Réinstaurer la compensation des coûts indirects du marché du carbone européen, pour les procédés électro-intensifs ou dont la décarbonation passe par une forte électrification.



- Préserver la TICFE au niveau actuel et optimiser autant que possible le TURPE en tenant compte du profil de consommation et de l'exposition à la concurrence internationale ;
- Revoir la segmentation des consommateurs industriels, en prenant en compte le poids financier de l'énergie dans la VA des industriels plutôt que la quantité de kWh par EUR de VA ;
- Prévoir une clause de revoyure à l'horizon de 2028.